



Extrait du registre des décisions

Bureau du 22 mars 2018

n° 022-18

Objet : RS - Signature de conventions et/ou d'avenants avec les éco-organismes en filière REP pour le soutien à la collecte et au traitement des déchets des ménages

- date de convocation le 16 mars 2018
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 40

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Benoit Perrotton
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Luc Berthoud à Sylvie Vuillermet - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

• conseillers excusés : 9

François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Jérôme Esquevin - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Gérard Marcucci - Pierre Perez

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 22 mars 2018

délibération n° 022-18

objet **RS - Signature de conventions et/ou d'avenants avec les éco-organismes en filière REP pour le soutien à la collecte et au traitement des déchets des ménages**

Daniel Rochaix, vice-président chargé des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention, rappelle que l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, mentionne le principe de la responsabilité élargie aux producteurs (REP).

La mise en pratique de ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé ou organisé en filière qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché.

En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement peut être totale ou bien se traduire par un soutien notamment financier. Ces dispositifs permettent des économies substantielles pour la collectivité.

A ce sujet, la collectivité a contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP pour ce qui concerne plus particulièrement :

- les déchets d'équipements électriques et électroniques (OCAD3E pour ESR, agrément prolongé 2018/2021),
- le mobilier (Eco-mobilier, agrément renouvelé 2018/2023),
- les déchets dangereux type peintures, solvants etc. (Eco-DDS, prolongation de l'agrément en 2018),
- le textile (Eco-TLC, agrément jusqu'au 31 décembre 2019),
- les piles (Corepile, agrément 2016/2021),
- les pneumatiques (Aliapur, filière jusqu'en 2020).

Ces divers éco-organismes font l'objet d'agréments pluriannuels de la part des pouvoirs publics avec des échéanciers divers, et pour certains à intervenir dès 2018. Ces agréments sont parfois prolongés pour mettre en œuvre la procédure de réagrément.

De plus, dans le cadre de la fusion entre Chambéry métropole et Cœur des Bauges, des avenants ont été signés en 2017.

Il est proposé d'approuver la mise à jour des conventions et les conventions/avenants dans le cadre de ces procédures d'agrément, de réagrément, voire de filière en cours ou à intervenir (y compris pour les contrats pour l'action et la performance « Emballages » et « Papiers » avec Citéo (ex-Eco-emballages et EcoFolio) et Dastri, etc.).

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-10-1 et suivants,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 46,

Vu l'arrêté du 9 novembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels en application des articles R.543-196 et R.543-197 du code de l'environnement (ESR),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'éléments d'ameublement en application de l'article R.543-252 du code de l'environnement (Eco-mobilier),

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers (Eco-DDS),

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des organismes ayant pour objet de contribuer au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures, conformément à l'article R.543-214 du code de l'environnement et portant

agrément d'un organisme, en application des articles L.541-10-3 et R.543-214 à R.543-224 du code de l'environnement (Eco-TLC),

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets de piles et accumulateurs portables en application des articles R.543-128-3 et R.543-128-4 du code de l'environnement (Corepile),

Vu le décret n° 2015-1003 du 18 août 2015 relatif à la gestion des déchets de pneumatiques (Aliapur),

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) perforants, produits par les patients en autotraitement ou par les utilisateurs des autotests de diagnostic en application des articles L.4211-2-1 et R.1335-8-7 à R.1335-8-11 du code de la santé publique et de l'article L.541-10 du code de l'environnement (Dastri),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement (société Eco-Emballages),

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant les demandes de subventions émises par la Communauté d'agglomération,

Vu la décision n° 052-07 du Bureau du 08 mars 2007 portant signature de la convention relative à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E),

Vu la décision n° 017-15 du Bureau du 12 février 2015 portant renouvellement de la convention relative au dispositif de collecte et de traitement des D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) pour la période 2015-2020,

Vu la décision n° 128-13 du Bureau du 20 juin 2013 portant signature d'une convention avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour le soutien à la collecte et au traitement des déchets d'éléments d'ameublement,

Vu la décision n° 140-13 du Bureau du 11 juillet 2013 portant signature d'une convention avec l'éco-organisme Eco-DDS pour le soutien à la collecte et au traitement des déchets diffus spécifiques (produits chimiques, peinture etc.) des ménages,

Vu la décision n° 153-14 du Bureau du 18 septembre 2014 portant signature d'une convention avec l'éco-organisme Eco-TLC pour le soutien à la collecte et au traitement des textiles, du linge de maison et des chaussures,

Vu la décision n° 250-16 du 08 décembre 2016 portant approbation de la continuité des relations contractuelles du contrat pour l'action et la performance (CAP) avec Eco-Emballages et des contrats de reprise de matériaux,

Vu la décision n° 213-17 du Bureau du 14 décembre 2017 portant signature d'un contrat pour l'action et la performance (CAP) "barème F" (2018/2022) au titre de la filière emballages et d'un contrat au titre de la filière papiers graphiques et choix des filières de reprise des matériaux triés,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature de conventions et/ou d'avenants avec les éco-organismes en filières REP mises en place au sein de la collectivité dans le cadre des procédures d'agrément et de réagrément, voire de filière en cours ou à intervenir,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les conventions et avenants à intervenir avec ces éco-organismes, leurs prestataires désignés le cas échéant à intervenir courant 2018,

Article 3 : dit, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 022-18

Objet de l'acte : RS - Signature de conventions et/ou d'avenants avec les éco-organismes en filière REP pour le soutien à la collecte et au traitement des déchets des ménages

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 22 mars 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180322-lmc1H20649H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20649H1

Date de transmission en Préfecture : 30 mars 2018

Date de réception en Préfecture : 30 mars 2018